

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-01

CONVENTION MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
LOGEMENT COMMUNAL – 2 AVENUE DE LA GARE – MIMIZAN
MADAME _____
AVENANT DUREE – DU 12 JANVIER AU 12 JUIN 2023

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°2022-57 du 3 octobre 2022 accordant à Madame _____
_____ la mise à disposition d'un logement communal situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan jusqu'au 11 janvier 2023,
Vu la convention signée le 11 octobre 2022
Vu la demande de Madame _____ de bénéficier d'une prolongation de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est passé un avenant à la convention la mise à disposition d'un logement communal situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice de Madame _____ afin d'en prolonger la durée jusqu'au 12 juin 2023.

Article 2 : les autres dispositions de la convention signée le 11 octobre 2022 sont inchangées.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 10 janvier 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 18/01/2023
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230110-DEC202301-AI

Notifié le
à

et de la publication électronique le 18/01/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 18/01/2023





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
LOGEMENT COMMUNAL 2 AVENUE DE LA GARE MIMIZAN**

Madame _____

AVENANT

CONVENTION PROLONGEE DU 12 JANVIER 2023 AU 12 JUIN 2023

HABITATION

Sis à MIMIZAN
Avenue de la Gare
N°2

Du 11 octobre 2022

Au 11 janvier 2023

Entre

La Commune de Mimizan, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric POMAREZ, agissant en cette qualité en vertu de la décision n° 2023-01 du 10 janvier 2023 prise en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020.

Désignée « le bailleur »

Et

Madame _____ ,

Désigné ci après « le preneur »

Vu la convention de mise à disposition précaire et révocable du logement situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan signée avec Madame _____ le 11 octobre 2022,

Vu la demande de Madame _____ de prolonger la convention sus visée,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : Il est passé un avenant modifiant l'article DUREE de la convention sus visée

DUREE

La présente convention de mise à disposition est prolongée pour une durée de 5 mois qui commencera à courir le **12 janvier 2023 pour se terminer le 12 juin 2023** avec faculté pour le preneur et le bailleur de mettre fin à la convention moyennant un préavis de 1 mois.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 12 octobre 2022 sont inchangées.

A Mimizan, le 10 janvier 2023

Le bailleur
Monsieur POMAREZ Frédéric
Maire de Mimizan



Le preneur

Madame _____